



**RÉTROSPECTIVE  
DU DOSSIER DES  
POURBOIRES**

**(1996-2012)**

## Avant 1996

- 1979 Revenu Canada et Revenu Québec intensifient les contrôles visant à récupérer leur dû sur les pourboires.
- 1984 Adoptée le 16 décembre 1983 par le gouvernement du Québec, la *Loi concernant les travailleurs au pourboire de la restauration et de l'hôtellerie* (Loi 43) entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1984. Des dispositions concernant les pourboires sont également ajoutées à la Loi sur les normes du travail. Les employés doivent déclarer par écrit à leur employeur les pourboires reçus durant la semaine. Les montants doivent totaliser au moins 8 % des ventes, mais cette règle ne sera jamais en vigueur.
- 1995 Le vérificateur général du Québec semonce le gouvernement du Québec devant le laxisme de l'État à enrayer l'économie souterraine. L'industrie de la restauration est pointée du doigt.

## 1996

### Avril

- ❑ Revenu Québec procède à des vérifications dans le secteur de la restauration.
- ❑ La rumeur veut que le gouvernement remette sur la table l'imposition d'un pourboire obligatoire.

### Mai

- ❑ Dans son Discours sur le budget, le gouvernement annonce la création du Bureau de lutte à l'évasion fiscale.

### Août

- ❑ Le pharmacien Jean Coutu - qui préside un comité sur l'économie et l'emploi en prévision du Sommet économique - informe l'ARQ de son intention de proposer l'imposition d'un pourboire obligatoire afin d'enrayer l'évasion fiscale dans le secteur de la restauration.
- ❑ L'ARQ mène une enquête afin de déterminer la valeur réelle de cette hypothèse.
- ❑ L'ARQ rencontre les dirigeants du Bureau de lutte à l'évasion fiscale.

### Septembre

- ❑ L'ARQ retient les services d'un conseiller en relations gouvernementales et d'un avocat-fiscaliste;

- Elle fait effectuer un sondage par Léger & Léger;
- Elle fait réaliser une étude sommaire sur l'impact financier d'un pourboire obligatoire;
- Elle réalise une consultation auprès d'un groupe restreint de ses membres.

## Octobre

- Le gouvernement a fait de l'évasion fiscale une priorité ferme. Le pourboire obligatoire fait partie des solutions sérieusement envisagées. Le gouvernement compte faire connaître sa décision à ce sujet lors du dépôt du budget.
- L'ARQ s'attaque à la rédaction d'un mémoire visant à convaincre le gouvernement que d'autres options que le pourboire obligatoire sont à sa disposition.
- Le 23 octobre, la Commission sur la fiscalité recommande au gouvernement d'imposer un pourboire obligatoire de 12 % sur les factures de restaurants; recommandation aussitôt condamnée par l'ARQ.
- L'Assemblée générale des membres de L'ARQ, tenue le 29 octobre à Montréal, adopte une résolution, visant à mener une consultation auprès de l'ensemble des membres sur le dossier des pourboires.  
*«Le conseil d'administration devra (...) préparer un mémoire à être déposé au ministère des Finances proposant des alternatives viables pour l'industrie...»*

## Novembre

- Lors du Sommet économique, le ministre des Finances Bernard Landry déclare à propos du pourboire obligatoire :  
*« Nous allons regarder cela de plus près... »*
- L'ARQ rencontre le porte-parole de l'opposition officielle en matière de Revenu, M. Russel Williams.

## Décembre

- Tous les députés de l'Assemblée nationale sont sensibilisés.
- Le 18 décembre, l'ARQ dépose un mémoire de 24 pages.
  - l'orientation choisie par l'ARQ est issue d'une vaste consultation auprès de tous les membres (586 membres corporatifs sur 2600 ont répondu au sondage).

- le mémoire dresse un portrait de la restauration, présente l'historique du dossier des pourboires et analyse des options acceptables pour l'industrie.
- Les résultats du sondage Léger & Léger y sont présentés:
  - 65% des Québécois s'opposent à l'imposition d'un pourboire obligatoire.
  - 92% jugent important ou très important de déterminer eux-mêmes le montant du pourboire laissé en fonction de la qualité du service.
- L'étude d'impact réalisée dans les semaines précédentes y est également présentée. L'industrie de la restauration verrait ses coûts de main-d'œuvre augmenter globalement de plus de 50 millions de \$ annuellement.
- La recommandation principale de l'ARQ:
  - considérer les pourboires reçus comme un revenu indépendant versé par un tiers (le client);
  - l'employeur s'engagerait à fournir mensuellement au gouvernement les déclarations de ses employés qui devront totaliser au minimum 8 % du chiffre d'affaires du restaurant.
  - le mémoire contient aussi 7 recommandations complémentaires.

<b>1997</b>
-------------

#### Janvier

- L'ARQ défend son mémoire devant les représentants du ministère des Finances.

#### Constat:

- L'admissibilité des pourboires à l'Assurance-emploi est un pré-requis absolu à toute solution envisagée. C'est pourquoi, la reconnaissance des pourboires comme revenu de travailleurs autonomes est totalement exclue.
- Le pourboire obligatoire est toujours considéré ainsi que d'autres avenues peu rassurantes.

#### Février

- L'ARQ sensibilise l'ensemble du conseil des ministres aux méfaits d'un éventuel pourboire obligatoire.

- Le 19 février, l'ARQ rencontre, à leur demande, les délégués du ministre des Finances.
- Le gouvernement renonce à imposer un pourboire obligatoire. Des mesures visant à « régulariser la situation à l'égard de la déclaration des pourboires » seront annoncées dans le prochain budget.

## Mars

- Dépôt du budget du Québec.

La mesure annoncée entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et comporte trois volets principaux:

- une entente relative aux pourboires avec remise quotidienne à l'employeur de 20 % des pourboires à titre de retenues à la source;
  - une règle d'attribution de 8 %;
  - un crédit d'impôt pour les employeurs jusqu'au 31 décembre 2000.
- L'ARQ se dit heureuse que le gouvernement ait rejeté l'imposition d'un pourboire obligatoire mais estime inapplicable, complexe et onéreux le mécanisme qu'il souhaite imposer à l'industrie.

## Avril

- L'ARQ présente ses revendications à une délégation de 14 membres formée de représentants du ministre des Finances, du ministre du Revenu et de la Commission des normes du travail.

## Juin

- L'ARQ lance un appel à la mobilisation générale. Toute l'industrie est invitée à s'impliquer. Des milliers de cartes postales sont expédiées au ministre des Finances du Québec, Bernard Landry. Une lettre est aussi envoyée par l'ARQ au ministre, le 2 juin, dans laquelle elle déplore l'inertie du gouvernement.
- Bernard Landry répond le 13 juin :

*« J'aimerais vous rappeler que lors de l'élaboration de cette mesure, les représentants du ministère des Finances ont tenu de larges consultations (...) écartant le pourboire obligatoire comme solution possible »*

*« des représentants de mon ministère ont rencontré ceux du ministère des Finances fédéral afin de les sensibiliser (...) Il serait maintenant souhaitable que les représentants de votre association rencontrent les autorités fédérales à ce sujet. »*

- ❑ L'ARQ demande au ministre fédéral des Finances, Paul Martin, un assouplissement des règles de l'Assurance-emploi.
- ❑ Le ministère du Revenu annonce des assouplissements quant aux avis de cotisation à l'endroit des employés n'ayant pas déclaré leurs pourboires :
  - Depuis le 1<sup>er</sup> juin 1997, les vérifications de Revenu Québec portent uniquement sur l'année d'imposition 1996. Aucune cotisation ne s'appliquera rétroactivement sur plus d'une année.
  - Aucune pénalité ne sera imposée aux employés pour les pourboires non-déclarés par le passé.
  - Le ministre du Revenu affirme aussi qu'il ne se servira pas des prochaines déclarations de pourboires des employés pour revenir en arrière afin de procéder à des cotisations rétroactives se basant sur les nouvelles données recueillies.

#### Août

- ❑ Les négociations entre Québec et Ottawa traînent.
- ❑ L'ARQ concentre ses pressions auprès du ministre fédéral des Ressources humaines, Pierre Pettigrew.

#### Octobre

- ❑ Une rencontre a lieu entre les représentants de l'opposition officielle et l'ARQ afin d'accentuer la pression sur Bernard Landry.
- ❑ Un blitz est effectué auprès du cabinet de Bernard Landry qui soutient que des pourparlers sont en cours avec le gouvernement fédéral au sujet de l'assurance-emploi.
- ❑ L'ARQ tient son assemblée générale le 27 octobre à Pointe-au-Pic. Le jour même, le ministre Bernard Landry affirme publiquement être prêt à modifier la loi sur les pourboires si le gouvernement fédéral accepte pour sa part de changer les règles d'accessibilité à l'assurance-emploi. L'ARQ demeure fermement et publiquement opposée au projet de loi.

#### Novembre

- ❑ Le 7 novembre, le ministre canadien des Ressources humaines, Pierre Pettigrew, annonce qu'Ottawa est prêt à accepter une simple déclaration de pourboires pour donner aux employés accès à l'Assurance-emploi.

- Revirement le 12 novembre : l'entente fédéral-provincial en faveur d'une simple déclaration ne vaut plus. Désormais, 20 % des pourboires devront être reçus par l'employeur à tous les jours. Adoption le même jour du projet de loi 161 par l'Assemblée nationale. L'ARQ est furieuse et prédit un chaos.
- Le 25 novembre, l'ARQ rencontre à Ottawa les représentants du ministère fédéral des Finances afin que les règles entourant l'Assurance-emploi soient modifiées. Le jour même, le ministre des Finances du gouvernement fédéral, Paul Martin, accède à la demande de l'industrie. Le gouvernement du Québec modifie dès lors son projet de loi : il n'y aura plus de remise quotidienne des pourboires, ni d'entente écrite entre employeurs et employés. Une simple déclaration des pourboires les rendra admissibles à l'Assurance-emploi.
- L'ARQ participe aux travaux d'un Comité-avisé formé par la ministre déléguée au Revenu. Deux rencontres ont lieu avant la fin de l'année et l'ARQ y exprime ses préoccupations concernant la durée et les modalités de remboursement du crédit d'impôt sur les pourboires.

PAGE: 6  
 Décembre

- Les médias révèlent que l'industrie de la restauration utilise à grande échelle un système appelé « zapper » pour effacer une partie de son chiffre d'affaires. Drôle de coïncidence... Une revanche de Québec en réponse aux négociations de l'ARQ avec le gouvernement fédéral relativement à l'Assurance-emploi?

<b>1998</b>
-------------

Janvier

- Le 1<sup>er</sup> janvier entrent en vigueur les nouvelles dispositions sur les pourboires (loi 161). L'ARQ réclame un moratoire pour laisser le temps à l'industrie de s'ajuster.

Février

- L'ARQ effectue une tournée d'information provinciale conjointement avec le ministère du Revenu.
- L'ARQ écrit à la ministre déléguée au Revenu, Mme Rita Dionne-Marsolais, pour lui demander à nouveau des modifications concernant le crédit d'impôt.

Avril

- La ministre déléguée au Revenu annonce de nouveaux assouplissements concernant les avis de cotisations envoyés aux employés. Les associations d'employés les jugent insuffisants et demandent l'amnistie.

Octobre

- Le Parti libéral (opposition) prend officiellement position en faveur de l'ARQ et promet de corriger la situation s'il est porté au pouvoir. Dans sa résolution 39, le Parti libéral déclare, en parlant des pourboires, *que le gouvernement Bouchard a injustement obligé les employeurs à contribuer sur la base des revenus qu'ils ne contrôlent pas (...) que les crédits d'impôt offerts aux employeurs sont temporaires et qu'ils cachent les défauts fondamentaux du système actuel.*

Novembre

- Le 10 novembre, à la veille des élections provinciales, l'ARQ tient une conférence de presse à Montréal et réclame des changements à la loi. Elle soutient que les nouvelles mesures constituent une menace grave qui pèse sur l'industrie. L'éventuelle retrait du crédit d'impôt entraînerait une hausse de 133 millions de \$ de charges nouvelles à supporter par l'industrie. Les principaux irritants concernent :
  - Les modalités de remboursement du crédit d'impôt;
  - L'échéance du crédit d'impôt fixée au 31 décembre 2000;
  - Le fait que les jours fériés ne soient pas couverts par le crédit d'impôt.
- Les chaînes de restauration québécoises et l'Association canadienne des restaurateurs exercent également des moyens de pression sur le gouvernement.

1999
------

Mars

- Lors du dépôt du budget 1999-2000, le gouvernement annonce que certaines règles relatives à la déclaration des pourboires sont modifiées :

- Le calcul pour produire une demande de crédit d'impôt devient annuel plutôt que périodique;
- Le crédit peut être obtenu sur les charges relatives aux vacances annuelles d'un employé même si la paie de vacances ne lui sera en réalité versée que dans l'année d'imposition suivante;
- Le crédit d'impôt sera désormais applicable sur la cotisation à la CSST puisque celle-ci inclura les pourboires à compter de 2000;
- Il n'y a plus de minimum quant au taux d'attribution que le ministère peut consentir à des employés touchant moins de pourboires que la moyenne en raison de circonstances particulières (ce minimum était de 5%);

## Juin

- Suite à une résolution du conseil d'administration de l'ARQ, celle-ci commande à la firme KPMG une étude d'impact afin de déterminer les conséquences de l'abolition du crédit d'impôt au 31 décembre 2000.

<b>2000</b>
-------------

## Janvier

- Les pourboires doivent maintenant être déclarés à la CSST mais cette nouvelle charge est couverte par le crédit d'impôt sur les pourboires.

## Printemps

- Étude d'impact en mains, l'ARQ et les représentants de l'industrie rencontrent à plusieurs reprises ceux du ministère des Finances. Le principal enjeu concerne le prolongement du crédit d'impôt sur les charges des employeurs attribuables aux pourboires après l'année 2000.

### Constats :

- La restauration est une industrie affaiblie depuis 1990;
- Le Québec est en position défavorable comparativement aux autres provinces canadiennes;
- Le retrait du crédit d'impôt entraînerait une augmentation des coûts de 81 millions de \$ (10 000 \$ par établissement en moyenne). Cette hausse de 53 % de leurs charges sociales aurait un impact de d'environ 2 % sur leur marge bénéficiaire déjà faible;
- Sur le plan commercial, des pertes prévisibles de volume d'affaires de 240 millions de \$ :

- Pertes de ventes de 166 millions de \$
  - De 300 à 500 fermetures d'établissements
  - Diminution d'investissements de 10 millions de \$
  - Pertes possibles de plus de 5000 emplois
  - Pertes d'affaires d'environ 60 millions de \$ pour les services connexes
- Sur le plan social, des pertes d'emplois représentant de 4 à 8 millions de \$ en prestations d'Assurance-emploi.
- Sur le plan fiscal, des pertes importantes de recettes gouvernementales de 32 millions de \$ :
    - 11,7 millions de \$ en TPS
    - 12,5 millions de \$ en TVQ
    - 0,7 million de \$ en impôt des corporations
    - 1,6 million de \$ en impôt dû à l'économie souterraine
    - 4,5 millions de \$ en impôt sur les pourboires des employés

Mai

- Suite à des discussions entre l'ARQ et la CSST, celle-ci accepte de rembourser sans restrictions les entreprises qui ont inclus par erreur les pourboires dans leur déclaration annuelle des salaires en 1998 et 1999.

**29 Juin**

- **Le ministère des Finances annonce la prolongation du crédit d'impôt pour une période « indéfinie »...**

Novembre

- Adoption du projet de loi 97 qui modifie le crédit d'impôt sur les pourboires. Les entreprises dont l'année fiscale chevauche deux années civiles ne pourront désormais réclamer leur crédit que pour les mois se trouvant dans une année civile terminée (aucun avis sur ce changement n'est publié). De plus, la CSST fait maintenant partie des charges admissibles. Le formulaire de demande de crédit d'impôt est modifié en décembre mais il n'est rendu disponible qu'à la fin du mois de janvier 2001.

## 2002

### Janvier

- ❑ Le ministère du Revenu modifie le formulaire de demande de crédit d'impôt afin de clarifier qu'il est permis aux employeurs de réclamer les charges sociales attribuables aux pourboires applicables sur certaines indemnités versées aux employés, comme lors des jours fériés par exemple.

## 2003

### Avril

- ❑ Peu avant les élections, l'ARQ écrit aux différents partis, dont le Parti libéral (Jean Charest), pour s'assurer notamment du maintien du crédit d'impôt sur les pourboires.

### Mai

- ❑ Redoutant l'abolition du crédit d'impôt en raison du resserrement des dépenses de l'État, l'ARQ écrit au nouveau ministre des Finances, Yves Séguin, l'enjoignant de préserver le crédit d'impôt. L'ARQ rappelle l'engagement du Parti libéral d'octobre 1998 et insiste sur les impacts financiers qu'entraînerait l'abolition du crédit sur les entreprises de restauration.

### Juin

- ❑ L'ARQ communique à quelques reprises avec le cabinet du ministre des Finances. Le rapport KPMG (2000) et plusieurs statistiques lui sont fournies afin d'appuyer les demandes de l'ARQ.
- ❑ Le 12 juin, le ministre des Finances annonce la réduction des crédits d'impôt accordés aux entreprises. Le crédit d'impôt relatif à la déclaration des pourboires n'y échappe pas : il sera réduit de 25 % à compter de 2004.

### Octobre

- ❑ L'ARQ confie à la firme comptable Fauteux, Bruno, Bussièrès, Leewarden (FBBL) le mandat de réaliser une étude permettant d'évaluer la valeur du crédit d'impôt et son importance pour l'industrie de la restauration.

## Janvier

- **Le 27 janvier, l'ARQ rencontre à Montréal le ministre des Finances (Yves Séguin) et lui présente son mémoire dans lequel elle réclame :**
  - 1) Que le gouvernement reconnaisse la Résolution 39 du Parti libéral (1998);
  - 2) Que les restaurateurs soient dégagés de toute responsabilité à l'égard des pourboires;
  - 3) Que le gouvernement allège le fardeau administratif des restaurateurs à l'égard de la déclaration des pourboires;
  - 4) Qu'au minimum, le gouvernement rétablisse à 100% le crédit d'impôt;
  - 5) Que les restaurateurs puissent récupérer leur crédit à même leurs versements de TVQ.

Selon la firme FBBL, l'octroi du crédit d'impôt relatif aux pourboires est une opération très rentable pour le gouvernement. Même après avoir versé le crédit d'impôt, dont la valeur s'établit à 50 millions \$, le gouvernement du Québec dégage des surplus. Ses revenus nets, après versement du crédit, totalisent 17 millions \$ (impôt, FSS et CNT) ou 69 millions \$ si l'on ajoute à ce montant les cotisations au RRQ et à la CSST...

Pour un restaurant ayant un chiffre d'affaires de 1 million de dollars, une éventuelle abolition du crédit d'impôt occasionnera des coûts supplémentaires de 11 294 \$ (comme lors des jours fériés).

Le bénéfice moyen des restaurants (4,7 % présentement) chutera à un maigre 3,3 % lorsque le crédit sera aboli, prédit la firme de comptables FBBL.

## Février

- Lors d'un bref entretien le 16 février avec le ministre des Finances, des représentants de l'ARQ discutent de nouveau de la question des pourboires.

## Mars

- Le 30 mars, le ministre des Finances dépose son budget 2004-2005. Il n'y a aucune mention concernant le crédit d'impôt qui demeure donc à 75%.

## Avril

- Le 27 avril, dans le cadre des travaux de la Commission des finances publiques, le ministre Séguin est interpellé par un député péquiste concernant l'avenir du crédit d'impôt relatif à la déclaration des pourboires et l'étude d'impact réalisée par l'ARQ. Le ministre déclare alors :

« L'industrie avait craint que nous continuions à le baisser, mais on ne l'a pas baissé et je ne crois pas qu'on va revoir cette mesure-là à la baisse. Je pense que l'effort a été fait. »

« Deuxièmement, j'ai convenu avec l'**Association des restaurateurs** de faire une discussion sur l'ensemble de ces questions parce que, comme vous le savez, les pourboires dans les restaurants ont fait l'objet, au cours des 25 dernières années, de beaucoup d'agitations, d'agitations intellectuelles intenses et, à chaque cinq ans, il y a eu des soubresauts. »

« Présentement, les restaurateurs trouvent ça lourd, il y a beaucoup de formalités. (...) Et j'ai accepté, là, d'avoir une table de discussion, de sorte que, au ministère des Finances, nous avons une équipe présentement qui discute, qui va recevoir d'autres représentations, il y en a déjà quelques-unes qui sont rentrées, et qui voit à nous suggérer des nouvelles façons plus simples de gérer les pourboires dans les restaurants. Ça ne change pas l'obligation actuelle des employés à pourboire à les déclarer, ça ne change pas le rôle actuel des restaurateurs à les recevoir et à les transmettre, mais c'est plus une discussion au niveau des formalités et des formulaires à remplir, la remise constante, etc., et nous avons accepté de bonne grâce d'examiner ça pour voir si on ne pouvait pas faciliter la tâche de l'ensemble de ces restaurants-là. Alors, oui, j'espère bientôt pouvoir convenir de nouvelles modalités, là, plus faciles pour l'ensemble des restaurateurs. »

## Août

- Le 5 août, une rencontre a lieu à Québec avec des représentants du ministère des Finances et du ministère du Revenu. L'ARQ, l'AHQ, le CCRQ et un représentant de la CRFA y participent. Le ministère des Finances se dit disposé à étudier des moyens à être proposés par les restaurateurs pour alléger leur fardeau administratif et les modalités de remboursement, mais ne laisse peu ou pas d'espoir de retirer l'obligation des employeurs de verser des charges sociales sur les pourboires déclarés.

## Octobre

- Une seconde rencontre avec les représentants du ministère des Finances a lieu à Québec le 7 octobre. Des solutions sont mises sur la table afin d'accélérer le remboursement du crédit d'impôt accordés aux employeurs.
- Le 22 octobre, l'ARQ poursuit ses démarches sur le plan politique en rencontrant les députés libéraux de Montréal, réunis en caucus, pour les sensibiliser à la problématique des pourboires et sur sa position voulant que les employeurs ne devraient pas verser des charges sociales sur des revenus qu'ils ne contrôlent pas.

## Novembre

- Troisième rencontre du comité sur les pourboires (16 novembre) avec les représentants du ministère des Finances.

<b>2005</b>
-------------

## Février

- L'ARQ fait part des irritants entourant les lois et règlements entourant les pourboires au ministère du Revenu du Québec dans un document synthèse.

## Avril

- L'ARQ est surprise d'apprendre que l'Agence du Revenu du Canada émet des avis de cotisations rétroactifs aux employeurs relativement à leur contribution à l'assurance-emploi pour des pourboires non-déclarés par les employés... Il semble que lorsque les pourboires sont versés par carte de crédit, l'employeur connaît les montants, donc est tenu de verser sa cotisation. Ceci contredirait des interprétations obtenues antérieurement par l'ARQ auprès du fédéral. Suite à une intervention de l'ARQ, l'Agence reconnaît par la suite son l'erreur et dégage de toute responsabilité les restaurateurs visés.
- Projet de convention de partage des pourboires mis au jour par la Commission des normes du travail (CNT).

## Mai

- ❑ Lors d'une rencontre avec le ministre des Finances, Michel Audet, les représentants de l'ARQ le sensibilisent de nouveau sur le dossier des pourboires.
- ❑ Lettre à la CNT au sujet du projet de convention de partage des pourboires. L'ARQ y voit un outil précieux.

Décembre

- ❑ Rencontre du groupe de travail sur les pourboires

<b>2006</b>
-------------

Mars

- ❑ Lors du dépôt de son budget, le ministre des Finances, Michel Audet, annonce l'instauration d'un nouveau crédit d'impôt de l'ordre de 75 % sur les indemnités versées par les employeurs lors des jours fériés, ainsi que pour les congés parentaux et familiaux. Cette mesure, revendiquée depuis 1998 par l'ARQ, permettra aux restaurateurs de récupérer 10 millions de dollars par an, un allègement dont avait bien besoin l'industrie de la restauration au Québec.
- ❑ Rencontre du groupe de travail sur les pourboires

<b>2007</b>
-------------

Mai

- ❑ Lettre de l'ARQ à la CNT sur la convention de partage des partages des pourboires et l'article 50 de la *Loi sur les normes du travail*. L'ARQ demande une interprétation sur différents points de la loi.
- ❑ ARQ Info : dossier sur les pourboires qui suscite de nombreuses réactions (serveurs, restaurateurs)

Juin

- ❑ Réponse de la CNT concernant les points d'interrogation de l'ARQ au sujet des pourboires et de leur partage (en résumé, seuls les serveurs peuvent signer la convention de partage de pourboires dans un établissement).

<b>2009</b>
-------------

Mars

- ❑ Victoire des salariés à pourboire de l'Abitibi contre l'Agence du revenu du Canada (ARC) qui avait injustement haussé le montant des pourboires perçus entre 13 % et 17 % des ventes se basant sur une moyenne des factures

réglées par carte de crédit. Une entente est trouvée pour une moyenne de 9,5 %.

Mai

- La CNT confirme à l'ARQ qu'un commis débarrasseur peut être considéré comme un salarié au pourboire et donc être payé au taux horaire affecté à cette catégorie d'employé. En revanche, la CNT rappelle qu'en aucun cas un commis débarrasseur ne peut être signataire de la convention de partage des pourboires (ne recevant pas directement les pourboires).

<b>2011</b>
-------------

Janvier

- Lettre de Revenu Québec aux restaurateurs visant à leur rappeler certaines mesures fiscales touchant les pourboires.

Décembre

- L'ARQ est reçue par des représentants du ministère des Finances dans le cadre des consultations pré-budgétaires 2012-2013 et demande une nouvelle fois le rétablissement à 100 % (actuellement à 75 %) du crédit d'impôt sur les pourboires.

<b>2012</b>
-------------

Février

- L'ARQ obtient deux rendez-vous d'importance en mars avec Mme Brigitte Pelletier, Présidente-directrice générale de la Commission des normes du travail et Mme Lise Thériault, ministre du Travail. Il sera question de l'article 50 de la Loi sur les normes du travail et qui régit notamment les règles de la convention de partage des pourboires. L'ARQ demandera une modification pour permettre aux employeurs de mettre en place une convention de partage des pourboires, ou à tout le moins d'amorcer des discussions à ce sujet.